FE .-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-202 DU 18 AVRIL 2005

Portant nomination des membres de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2004-18 du 27 août 2004 portant modification de l'ordonnance n° 96 – 04 du 31 janvier 1996 portant Code des Marchés Publics applicable en République du Bénin ;

Vu l'ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure -type des Ministères ;

Vu le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le décret n° 2004-562 du 1er octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de régulation des marchés publics ;

Vu décret n° 2004-563 du 1er octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2004-564 du 1er octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2004-565 du 1er octobre 2004 portant fixation des seuils de passation des marchés publics et limite de compétence des organes chargés de la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 avril 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1 : Sont nommées membres de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics, les personnes dont les noms suivent :

- représentant du Président de la République : Madame Mireille AMOUSSOUGA épouse OMARY
- représentant du Ministre des travaux Publics et des Transports : Monsieur DJEKETE François
- représentant du Ministre de la Santé Publique : Monsieur SAGBOHAN Minassou Auguste
- représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme : Monsieur KOUKOUI Honoré
- représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation : Monsieur SANNI Mala
- représentant du Ministre des Finances et de l'Economie : Monsieur BANKOLE Wilfrid Massavo
- représentants du secteur Privé : - Monsieur LEGBA Sylvère
  - Monsieur AKPLOGAN Jean-Claude
  - Monsieur KOTTY Lambert

- représentants de la Société Civile : - Madame AHYTE Delphine
- Monsieur SOSSOU-GLOH Maximilien.

Article 2 : conformément à l'article 8 du décret n° 2004-562 du 1er octobre 2004, Madame Mireille AMOUSSOUGA épouse OMARY, représentante du Chef de l'Etat est nommée présidente de la Commission nationale de Régulation des Marchés Publics.

Article 3 : Les moyens matériels financiers et logistiques nécessaires au fonctionnement de ladite Commission sont mis à sa disposition par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 4 : Les membres de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics ci-dessus désignés ont un mandat de trois (03) ans non renouvelable.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

***Mathieu* KEREKOU**.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Christiane Jeanne-Marie O. TABELE.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 11 JO 1.